



Règlement de l'opération « Plantez des Milliers » 2026

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, également dénommée Groupama Grand Est, syndicat professionnel enregistré à la mairie de Schiltigheim sous le n° 6, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 379 906 753, ayant son siège social au 101 route de Hausbergen, CS 30014 SCHILTIGHEIM, 67012 STRASBOURG CEDEX, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Article 2 : Les enjeux

Les arbres absorbent les polluants atmosphériques et les eaux de pluie. Ils jouent un rôle de premier plan dans l'atténuation du changement climatique, en nous protégeant du soleil et des fortes chaleurs. Ils forment un écosystème précieux qui favorise le développement de la biodiversité sur notre territoire. L'Etat français s'est fixé l'objectif ambitieux de planter 1 milliard d'arbres d'ici à 2032.

Groupama Grand Est s'engage également face au changement climatique et en faveur du reboisement des territoires au travers de l'opération « Plantez des Milliers ». Ce projet ambitionne de faire planter plus de 3 000 arbres sur les 12 départements de Groupama Grand Est grâce à l'engagement de sa communauté d'élus et de sociétaires.

Article 3 : Qui peut réserver un plant d'arbre ?

A partir du 24 août 2026, toute personne majeure, sociétaire ou non de Groupama Grand Est, peut se rendre sur la page [Groupama.fr](https://www.groupama.fr) dédiée et réserver un plant d'arbre en saisissant ses coordonnées et en sélectionnant l'agence de Groupama Grand Est dans laquelle elle souhaite récupérer son arbre, dans la limite des stocks disponibles et de 1 plant réservé par personne. Opération sans obligation d'achat ou de demande de devis.

Article 4 : Dotation

Seront distribués de jeunes plants d'arbres en motte, dans un sachet avec grains d'eau et d'une hauteur d'environ 15 à 30 cm selon les variétés. Un flyer avec les consignes

d'entretien sera distribué avec. Différentes variétés d'arbres seront distribuées dans les départements en fonction des spécificités climatiques et des sols, selon la répartition prévue ci-contre :

Départements 21 / 54 / 57 / 70/90 : Érable champêtre

Départements 25 / 88 : Sorbier des oiseleurs

Département 39 : Sureau noir

Département 52 : Troène commun

Département 55 : Noisetier commun

Départements 67 / 68 : Amélanchier ovalis

Nous nous réservons le droit de changer l'essence d'arbres en cas de maladies de l'une des variétés à la pépinière.

Il y a une dotation de 18 plants par agence.

Article 5 : Modalités de réservation

Les réservations se font via le formulaire hébergé sur la page : <https://www.groupama.fr/regions/grand-est/plantez-des-milliers/> entre le 24 août 2026 et le 27 septembre 2026. Le formulaire pourra toutefois être fermé avant la date de clôture de l'opération si tous les stocks d'arbres sont écoulés.

Article 6 : Modalités de livraison

Les livraisons seront effectuées dans toutes nos agences Groupama Grand Est car elles participent toutes à l'opération. A chaque réservation, l'agence de retrait doit être sélectionnée. Si une agence est grisée ou n'est pas listée, le stock de celle-ci est écoulé.

Les livraisons sont prévues du 28 octobre au 15 novembre 2026. Un SMS sera envoyé aux personnes ayant réservé un plant pour leur indiquer la disponibilité de leur arbre à l'agence choisie.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les données personnelles sont traitées par Groupama Grand Est, responsable de traitement et sont utilisées pour la réservation des plants d'arbre. La durée de conservation des données est de 30 jours à l'issue de la fin du contrat. Le destinataire de vos données est Groupama Grand Est (Service Communication) et le sous-traitant en charge de l'organisation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation,

de portabilité, d'opposition, de suppression de vos données. Vous pouvez exercer vos droits auprès de Groupama Grand Est par courrier au 101 route de Hausbergen, CS 30014 Schiltigheim, 67012 Strasbourg cedex ou par e-mail à drpo@groupama-ge.fr.

Article 8 : Accord de confidentialité

Aucune information recueillie ne pourra être communiquée ou transférée à quelque entité que ce soit du Groupe du soumissionnaire sans l'accord exprès, préalable et par écrit de Groupama Grand Est.

Article 9 : Modification du Règlement

Tout personne effectuant la réservation d'un plant d'arbre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier tel que défini à l'article 6 du présent règlement seront portées à sa connaissance.

Article 10 : Annulation de l'opération

Dans l'hypothèse où l'opération serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, l'opération pourra être annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux personnes ayant réservé un plant d'arbre.

Article 11 : Réclamations

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'opération doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, au plus tard un (1) mois après la date limite de participation à l'opération, à l'adresse suivante : GROUPAMA GRAND EST – Secrétariat Général - 101 route de Hausbergen - CS 30014 SCHILTIGHEIM – 67012 STRASBOURG CEDEX.